

EUROPORTE FRANCE

PARIS, LE 15 MARS 2017

LA CFDT SIGNE L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL, MAIS ÉMET DES RÉSERVES !



Après neuf réunions de négociation concernant l'accord d'entreprise sur les modalités d'organisation du temps de travail, celles-ci étaient au point mort depuis le 8 décembre 2016. La Convention collective ferroviaire, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, occasionnait des dérives et interprétations selon les régions. Didier Aubert, secrétaire général de la Cfdt Cheminots, en collaboration avec la FGAAC-Cfdt, ont adressé un courrier à Pascal Sainson – directeur Europorte France, ainsi qu'à Jacques Gounon – président Eurotunnel, François Delemotte – président CMPN et Claude Faucher – UTP. L'Inspection du travail de Lille avait été également mise en garde sur ce sujet. ☺☺☺



Nous précisons que ce courrier a été signé par le secrétaire général de la **CFDT Cheminots**. Il était donc le seul susceptible d'être concerné par une éventuelle poursuite. Nous rappelons également que cette lettre n'avait pour but que d'alerter, une énième fois, des dérives et du sous-effectif dans certaines prises de service engendrant une fatigue irrégulière et très importante des salariés, pouvant apporter de sérieux problèmes de sécurité. Notre seul but était de désamorcer la situation pouvant deve-

nir conflictuelle et dangereuse. Une dixième réunion a donc été planifiée le 22 février 2017, au cours de laquelle les points de désaccord ont été évoqués. Des avancées ont été obtenues au cours de l'après-midi, sur tout ou partie des points bloquants. La direction nous a envoyé un dernier projet définitif pour signature le soir même.

La **CFDT** a demandé des modifications complémentaires, qui ont été refusées par la direction, sous prétexte qu'elle ne peut pas aller plus loin et que ce serait à prendre ou à laisser... ●●



Malgré un texte en deçà de nos espérances, la CFDT signe, en émettant des réserves sur l'encadrement des RATT et le fait qu'ils n'interrompent pas la grande période de travail (GPT).



La CFDT a néanmoins essayé de peser jusqu'au bout sur la négociation, mais la signature des trois autres organisations syndicales a validé l'accord, et rendu impossibles toutes nouvelles avancées.



Certains points susceptibles d'interprétation seront ainsi traités en Comité de suivi de l'accord, où seuls les signataires siègeront. C'est la raison pour laquelle un refus de signer de la CFDT n'aurait pas permis de faire remonter les problèmes et autres dérives qui verront très certainement le jour...



La CFDT Cheminots agira aussi auprès de la Commission de suivi au niveau de la CCN, en la saisissant officiellement sur de nombreux points soulevés lors des négociations afin de faire stopper les interprétations.

VOICI UN TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NÉGOCIATIONS

APPELLATIONS	DISPOSITIONS DU NOUVEL ACCORD D'ENTREPRISE
RC	➤ Ce n'est plus prévu dans la nouvelle Convention collective nationale. Ils sont remplacés par les RC 23 pour la réduction du RHR et RC 29 quant à la réduction du repos.
Heures supplémentaires	➤ Sur une semaine, au-delà de 39 heures et sur un mois, au-delà de 35 heures en moyenne.
RATT	➤ Après discussions, ceux-ci seront soit accolés à un repos, soit adossés au repos journalier lorsqu'ils seront isolés. ➤ 13 RATT pour les conducteurs et 9 RATT pour les agents sol et du PC. ➤ Possibilité de réduction des heures manquantes à 20 au lieu de 24, étant placées dans le CET ou le PERCO.
Planning des repos	➤ Planning des repos à quatre semaines à partir de juin 2017.
Planning RATT	➤ Au planning le jeudi pour la semaine S + 1.
Aléas	➤ Définition et précision sur les aléas et sur le mode de fonctionnement normal.
Temps de trajet	➤ Dans une JS en voiture de service, décompté en TTE. ➤ En transport en commun, la moitié en TTE et l'autre moitié en temps payé.
Temps de conduite	➤ La conduite, la manœuvre, la mise en tête et les arrêts en ligne font partie du temps de conduite.
Affectation temporaire	➤ Sur la base du volontariat, avec un maximum de neuf programmations annuelles et dans une limite maximum d'un mois par affectation.
Attente de la commande (ACOMM)	➤ Ce sont les dispositions D qui sont renommées, alors que ce n'était pas l'objectif de la CCN. ➤ Rémunéré 1 / 3 en TTE et 2 / 3 en temps payé.
Service facultatif	➤ Des discussions doivent débuter au cours du premier semestre 2017.
Compte Epargne Temps (CET)	➤ Des discussions doivent débuter au cours du premier trimestre 2017.
Congés	➤ 26 au lieu de 25. Des discussions doivent débuter au cours du premier semestre 2017.
Encadrement des repos	➤ 22 h / 3 h pour les repos simples et 23 h / 3 h pour les repos doubles ou triples. ➤ Pas plus de 3 repos consécutifs.
Repos hors résidence (RHR)	➤ Passe à 17,50 euros, ainsi que le deuxième RHR. Le troisième RHR est interdit.

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

